

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 juin 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**133-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 6 mai 2024 et séance extraordinaire du 14 mai 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**134-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2024.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**135-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 8 mai 2024 au 31 mai 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 29 mai 2024 ainsi qu'au journal des salaires de mai 2024, le tout totalisant une somme de 1 077 234,49 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 413 824,76 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 3-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024 et que le premier projet de règlement numéro 3-2024 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 3-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 3-2024 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**136-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 3-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 5-2024 afin d'autoriser dans la zone Rd7 l'usage 6541 – Garderie pour enfants publique ou privée et prématernelle**

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 5-2024.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 5-2024 concerne l'autorisation de l'usage 6541 – Garderie pour enfants publique ou privée et prématernelle dans la zone Rd7. Sommairement, cette zone est contenue entre la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers au nord-est, la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud au sud-est, la 7<sup>e</sup> rue Sirois au sud-ouest, et l'avenue du Plateau au nord-ouest.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 5-2024 peuvent le faire maintenant.

**Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

**Adoption - Second projet de règlement numéro 5-2024**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 5-2024, adopté lors de la séance extraordinaire du 14 mai 2024, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**137-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 5-2024, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rd7 l'usage 6541 – Garderie pour enfants publique ou privée et prématernelle, soit adopté tel que rédigé.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 6-2024 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement**

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 6-2024 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le projet du règlement numéro 6-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

**Taxe spéciale - Alimentation en eau potable - Transfert au surplus accumulé affecté**

**138-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 6 294,68 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 40 \$ par unité, appliquées en cours d'exercice 2023 au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts 03-2002 et 09-2003 réalisés pour les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable, incluant la construction de l'usine de filtration.

**Taxe spéciale – Développement résidentiel – Transfert au surplus accumulé affecté**

**139-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 4 760,77 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2023 au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, et de finition de rue dans le cadre des projets résidentiels de la rue du Cheminot, de la rue de la Vigie, de l'Îlot de la Gare, de la Place du Boisé et de l'avenue Industrielle.

**Taxe spéciale – Centre Bombardier – Transfert au surplus accumulé affecté**

**140-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 16 050,88 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2023 au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier.

**Taxe spéciale – Véhicules municipaux – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**141-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 35 839,06 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,035 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2023 au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour l'acquisition de véhicules municipaux.

**Taxe spéciale – Autres bâtiments municipaux – Transfert au surplus accumulé affecté**

**142-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 14 027,51 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2023 au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts effectués pour des travaux de rénovation aux bâtiments de la Ville autres que le Centre Bombardier.

**Modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Vincent Bérubé, maire, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

**Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024 – Travaux additionnels**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, la Ville de La Pocatière a attribué à Construction B.M.L., Division de Sintra inc., désormais connu sous le nom de Groupe Colas Québec inc., le contrat relatif à la réalisation de travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la directive de chantier DC-001 émise le 22 mai 2024 en lien avec la réalisation de travaux d'arpentage destinés à faciliter l'écoulement des eaux sur certaines des rues visées par le contrat;

CONSIDÉRANT que les modifications au contrat, imprévues au moment de l'octroi de celui-ci, sont justifiées, constituent des accessoires audit contrat et n'en changent pas la nature;

**143-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER rétroactivement les travaux additionnels identifiés à la directive de chantier DC-001, qui ont été réalisés dans le cadre des travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024, et de décréter à cette fin une dépense additionnelle de 3 878,09 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Remplacement de quatre vannes à guillotine à la station de pompage numéro trois et au bassin numéro un de l'étang aéré**

CONSIDÉRANT le bris survenu à quatre vannes à guillotine, dont deux à la station de pompage numéro trois et deux au bassin numéro un de l'étang aéré;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs en mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, émise en date du 15 mai 2024;

**144-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre JL2405002 de CWA Mécanique de procédé, une division de Allen entrepreneur général inc., datée du 14 mai 2024, relative au remplacement de quatre vannes à guillotine;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 49 900 \$, toutes taxes en sus, payable, à hauteur de 21 100 \$, à même les prévisions budgétaires de l'année 2024, et à hauteur de 28 800 \$, à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à hauteur de 21 100 \$, aux prévisions budgétaires de l'année 2024, et à hauteur de 28 800 \$, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Étude de capacité résiduelle des infrastructures municipales - Services professionnels en ingénierie - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, émise en date du 30 mai 2024;

**145-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme WSP Canada inc., datée du 30 mai 2024, pour la réalisation d'une étude de capacité résiduelle des infrastructures municipales de la Ville, et de décréter à cette fin une dépense de 21 420 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Installation du réseau de distribution électrique sur la rue de Coutances et sur l'avenue du Vallon**

**146-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Hydro-Québec relativement à l'installation du réseau de distribution électrique aérien sur la rue de Coutances et sur l'avenue du Vallon;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 7 896,00 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des heures réellement travaillées), toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, l'Entente de réalisation de travaux majeurs, et tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) en vue d'adhérer à un regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu desdits articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé;

**147-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADHÉRER au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci en vue d'octroyer un contrat relatif à l'acquisition de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques (l'Entente);

D'ACCEPTER qu'une municipalité ne participant pas présentement au regroupement puisse demander à l'UMQ par résolution, en cours de contrat, d'adhérer à celui-ci à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter les conditions prévues au cahier des charges, qu'elle paie les frais requis par l'UMQ, ceux prévus par le contrat d'assurances et ceux en lien avec le mandat donné au consultant, et à condition que cette adhésion ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition d'un camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Dépenses diverses**

**148-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat de certains équipements en lien avec l'acquisition d'un camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, dont cinq lances à incendie, huit boyaux d'incendie de couleur orange, et huit boyaux d'incendie de couleur jaune, le tout conformément à la recommandation émise par M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, datée du 27 mai 2024;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 11 231 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 7-2022;

D'AUTORISER M. Stéphane Dubé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le règlement d'emprunt numéro 7-2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Achat d'équipements pour le terrain de baseball mineur– Dépenses diverses**

**149-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat de certains équipements destinés à être implantés au terrain de baseball mineur, dont deux écrans de protection et une cage de frappeur, le tout conformément à la recommandation de M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, datée du 24 mai 2024;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 4 800 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE M<sup>me</sup> Anny Morin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Achat d'un véhicule tout-terrain pour le Boisé Beaupré**

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois concessionnaires de véhicules de sports motorisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte de contribuer en partie au coût de cette acquisition, en versant à la Ville 40 pourcent du coût de l'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Cédric Gagnon, directeur général, émise en date du 28 mai 2024;

**150-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un véhicule tout-terrain Can-Am Outlander Max 700 DPS auprès de l'entreprise Jean Morneau inc., avec l'équipement listé à la soumission datée du 7 mai 2024, et de décréter à cette fin une dépense de 12 379,98 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Services d'un consultant en développement et entretien de sentiers et en développement communautaire durable pour l'amélioration du réseau de sentiers du Boisé Beupré**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de trois ressources afin de procéder à des travaux de développement et d'entretien de sentiers dans le cadre du projet d'amélioration du réseau de sentiers du Boisé Beupré;

**151-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, l'offre de service de M. Patrick Perreault, datée du 15 mai 2024, relativement à des services de consultation en développement et entretien de sentiers et en développement communautaire durable ;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 9 750 \$ en coûts de formation et de supervision de travaux d'aménagement, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA).

Isabelle Lemieux, trésorière

**Acquisition et installation d'une clôture pour le parc canin**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Cédric Gagnon, directeur général, émise le 27 mai 2024;

**152-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, l'offre de service de Clôtures André Harton, datée du 14 mai 2024, relative à l'acquisition et à l'installation d'une clôture pour le parc canin de la Ville de La Pocatière, et de décréter à cette fin une dépense de 24 950 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;



D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Conception graphique du Plan stratégique de la Ville**

**153-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Signé Cathy Design le contrat relatif à la conception graphique du Plan stratégique de la Ville pour les années 2023-2026, et de décréter, à cette fin, une dépense de 2 020 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Les services de garde La Farandole – Octroi d'une aide financière en vertu des articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT la rareté des places en garderie sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT le dépôt par Les services de garde La Farandole auprès du ministère de la Famille, en juin 2022, d'un projet visant la création de huit nouvelles places en garderie à l'établissement situé au 405, 10<sup>e</sup> avenue Potvin (le Projet) dans le cadre du plan d'action Grand chantier pour les familles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a accordé son autorisation pour la réalisation du Projet et qu'il a procédé à l'octroi d'une somme de 121 897,57 \$ afin de contribuer à son exécution;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de soutenir les familles et les entreprises présentes sur son territoire, qui lui ont souvent manifesté leurs préoccupations relativement à cette pénurie;

**154-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Les services de garde La Farandole, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 25 000 \$ afin de contribuer aux dépenses nécessaires en lien avec la création de huit nouvelles places en garderie à l'établissement situé au 405, 10<sup>e</sup> avenue Potvin, notamment pour le réaménagement de l'espace afin que celui-ci soit mieux adapté à l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants;

DE DÉCRÉTER une dépense correspondante à l'aide financière accordée, payable à même le surplus libre de la Ville, qui sera déboursée au moyen d'un seul versement au moment du début des travaux.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Construction d'un bâtiment industriel locatif par Développement économique La Pocatière – Autorisation pour la vente du lot numéro 4 093 597 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité de se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction et l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif (BIL);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 93-2017, la Ville de La Pocatière (la Ville) a signé une entente (l'Entente) avec Développement économique La Pocatière (DELP) afin de se porter caution d'un emprunt hypothécaire d'une valeur de 429 370 \$ contracté par DELP auprès de Desjardins Entreprises - Côte-du-Sud en vue de la construction par DELP d'un bâtiment industriel locatif sur le lot numéro 4 093 597 du cadastre du Québec, au 55, rue du Parc-de-l'Innovation, destiné à héberger les activités de Nova Biomatique (2011) inc.;

CONSIDÉRANT que ce cautionnement a été accordé conditionnellement à l'approbation, par les personnes habiles à voter, du règlement numéro 4-2017 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 14-2016 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2017, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (le Règlement), et à l'autorisation du cautionnement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le Ministère), que le Règlement et a été approuvé par les personnes habiles à voter et que le cautionnement a été autorisé par le Ministère;

CONSIDÉRANT que le BIL a été construit et qu'un bail est intervenu quant à l'occupation de ce bâtiment entre DELP et Nova Biomatique (2011) inc. (le Bail) pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, lequel a depuis été renouvelé d'année en année;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte de vente relatif à la vente du BIL par DELP à Nova Biomatique (2011) inc. est déposé à l'attention des membres de ce conseil et que l'autorisation préalable de la Ville est nécessaire avant que DELP puisse consentir à toute vente ou aliénation du BIL, conformément à l'article 2.14 de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2.11 à 2.15 de l'Entente, la vente sera consentie :

- sans transfert d'hypothèque puisque l'acquéreur pourvoira à son propre financement;
- à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;
- à un prix de vente qui a été établi en fonction de la formule prévue à l'article 4 du Bail;

**155-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER Développement économique La Pocatière à vendre le lot numéro 4 093 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, sur lequel est sis le bâtiment industriel locatif portant le numéro 55, rue du Parc-de-l'Innovation, en considération d'une somme de 592 367,01 \$, toutes taxes en sus, étant entendu que ce prix est sujet à être modifié en fonction des intérêts courus;

QUE les revenus provenant de la vente de cet immeuble soient affectés au remboursement de l'emprunt hypothécaire, et pour les sommes qui sont reçues en sus, qu'elles soient conservées par DELP dans le compte affecté spécialement à son exploitation, ou placés dans des placements à court terme jusqu'à leur réutilisation pour des fins semblables, ou remises à la Ville, sur demande ultérieure de celle-ci.

**Développement économique La Pocatière - Protocole d'entente 2024**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le développement économique sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de clarifier la nature du soutien qu'elle entend offrir à Développement économique La Pocatière, organisme qui travaille au développement économique et à la promotion du milieu pocatois;

**156-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant, pour l'exercice financier 2024, les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et de Développement économique La Pocatière (DELP) en rapport avec le soutien financier consenti par la Ville à l'organisme;

DE DÉCRÉTER une dépense de 215 245 \$ à titre de subvention de fonctionnement et une dépense de 30 000 \$ pour les projets spécifiques de développement et de 10 000 \$ pour le fonctionnement du marché public;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Ententes avec la CAUCA pour la gestion des appels 9-1-1 et des appels requérant l'intervention des services incendie**

CONSIDÉRANT que la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (la CAUCA) est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile, opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile, ainsi qu'un centre secondaire de traitement des appels requérant l'intervention des services incendies;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière, tant pour son territoire que pour celui des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, qui lui ont délégué leur compétence à ce sujet, désire bénéficier du service de répartition des appels 9-1-1 et des appels incendie opéré par la CAUCA;

**157-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉSIGNER la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (la CAUCA) à titre de mandataire pour la prestation de services de réception, de traitement et de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et des appels incendie sur son territoire et sur le territoire des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies;

D'ACCEPTER, telles que rédigées, les ententes de gestion relatives aux appels 9-1-1 et aux appels requérant l'intervention des services incendie à intervenir avec la CAUCA, lesquelles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024 pour une période de cinq ans, renouvelables automatiquement pour une période additionnelle de la même durée;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer lesdites Ententes, pour et au nom de la Ville de La Pocatière et des municipalités délégantes, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

## **Services juridiques d'un procureur - Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière et procédures de recouvrement de taxes**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 142-2023, retenu les services professionnels de M<sup>e</sup> Francis Paradis, avocat, à titre de procureur de la poursuite et pour le recouvrement des sommes dues à la Ville et que ce contrat prend fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Noémie Malenfant, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, émise en date du 24 mai 2024;

**158-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETENIR les services de M<sup>e</sup> Francis Paradis, de la firme BTLP avocats inc., à titre de procureur de la poursuite pour les interventions devant la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière ainsi que comme procureur de la Ville pour les dossiers de perception de taxes et autres montants dus à la Ville, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025. M<sup>e</sup> Paradis représentera également le procureur général pour les infractions commises sur des routes relevant du Directeur des poursuites criminelles et pénales et contestées devant cette Cour;

DE RÉTRIBUER les services de M<sup>e</sup> Paradis ainsi qu'il suit :

- Rémunération en matière pénale: 1 000 \$ par séance de cour, toutes taxes en sus. Une rémunération équivalant à 50 % des honoraires dus au procureur pour une séance régulière, toutes taxes en sus, sera versée à ce dernier si la Ville doit annuler une séance à moins d'une semaine de préavis. Cette rémunération ne sera pas versée si une séance spéciale doit être mise au rôle pour des dossiers litigieux et/ou d'audition très longue et qu'un règlement hors cours intervienne à la dernière minute avant la tenue de la séance;
- Rémunération en matière pénale pour les infractions aux règlements municipaux dont la préparation exige une analyse plus poussée: tarif horaire de 150 \$, toutes taxes en sus;
- Rémunération pour les dossiers de perception des comptes de taxes municipales et de toutes autres sommes dues à la Ville : 18 % des sommes recouvrées (capital et intérêts), toutes taxes en sus;

DE RETENIR également, pour la même période, les services de M<sup>e</sup> Michelle-Chantal Bouffard, de la même étude, à titre de procureur substitut, pour pallier toute absence de M<sup>e</sup> Paradis, pour les mêmes mandats et aux mêmes conditions.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Programme de supplément au loyer Québec – Entente avec l'OMH La Pocatière et la SHQ**

CONSIDÉRANT que le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) est un programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui permet d'attribuer une subvention au logement à des citoyens à faible revenu et habitant le marché locatif privé, afin qu'ils puissent payer un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration entre la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de La Pocatière (l'OMH La Pocatière) et la SHQ permettrait de déployer des unités de subvention sur le territoire de la Ville de La Pocatière à raison d'une contribution de 10 % des coûts pour la Ville et 90 % des coûts pour la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'estimation actuelle du coût moyen d'une unité de subvention se situe entre 400 \$ et 450 \$ annuellement, incluant la subvention et les frais d'administration;

**159-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADHÉRER au Programme de supplément au loyer Québec et de contribuer à raison d'une participation de 10 % au programme PSLQ afin de mettre en œuvre jusqu'à concurrence de cinq unités de subventions PSL sur son territoire;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer l'entente qui doit intervenir avec l'OMH La Pocatière et la Société d'habitation du Québec afin de définir les obligations mutuelles des parties relativement à ce Programme.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Entente de services pour la disposition de biens excédentaires**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière souhaite bénéficier de l'expertise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec en matière de gestion et de disposition des biens publics excédentaires;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de conclure une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales;

**160-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires (l'Entente) à intervenir entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales, relativement à des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens publics excédentaires;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer l'Entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Convention collective 2020-2024 – Lettre d'entente numéro 3**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 198-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021, la Ville de La Pocatière (la Ville) a signée la convention collective 2020-2024 (la Convention) avec le Syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) (le Syndicat);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'embaucher une ressource à titre d'agent aux communications numériques, que ce poste n'est pas prévu par la Convention et qu'il y a lieu de créer celui-ci et de définir les conditions s'y rattachant, conformément à l'article 11.02 de la Convention;

**161-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, ainsi rédigée, la lettre d'entente numéro 3 à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) dont

l'objet est de créer un poste d'agent aux communications numériques et de fixer les conditions s'y rattachant;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Développement économique La Pocatière – Nomination d'une représentante**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une résolution adoptée par les membres de Développement économique La Pocatière (DELP) lors de son assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2024, l'Organisme a modifié l'article 14 de ses règlements généraux afin d'accorder à la Ville de La Pocatière (la Ville) le pouvoir de nommer une personne désignée pour la représenter, puisque ce rôle était confié pour une durée indéterminée au directeur général de la Ville;

**162-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M<sup>me</sup> Karine Mercier, directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ), à titre de représentante de la Ville de La Pocatière au sein du conseil d'administration de Développement économique La Pocatière (DELP), pour un mandat de deux ans débutant le 5 juin 2024 et se terminant le 4 juin 2026.

### **Office municipal d'habitation de La Pocatière - Nomination d'un représentant**

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Claude Carrier comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière est arrivé à échéance le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que M. Carrier a manifesté son intérêt et sa disponibilité pour effectuer un autre mandat à ce titre;

**163-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER rétroactivement M. Claude Carrier, résidant de La Pocatière, à titre de représentant de la Ville de La Pocatière au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, pour un mandat débutant le 8 mai 2024 et se terminant à la date de la première des éventualités suivantes à survenir :

- L'OMH La Pocatière serait dissout en vue de la création d'un nouvel organisme regroupant les cinq Offices d'Habitation du Kamouraska et de L'Islet;
- La période se trouverait terminée le 7 mai 2027.

### **La randonnée Jimmy Pelletier - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville**

**164-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER La randonnée Jimmy Pelletier à circuler dans les rues de la Ville de La Pocatière, le vendredi 28 juin 2024, selon l'itinéraire mentionné à la lettre de demande datée du 9 mai 2024, à charge de respecter, sur tout le trajet parcouru à La Pocatière, les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction, et à condition d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

### **Sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, l'ensemble des municipalités desservies par la Sûreté du Québec doivent déboursier cinquante pourcent de la valeur de la facture émise pour ces services;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts est déterminée de façon unilatérale, sans prise en compte de la capacité financière des municipalités;

CONSIDÉRANT la demande d'appui exprimée par la Municipalité d'Upton par le biais de la résolution numéro 2024.04.81;

**165-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'entreprendre une révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec afin de diminuer la part assumée par les municipalités pour ces services;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à M. Mathieu Rivest, député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, et à M<sup>me</sup> Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité d'Upton.

### **Fermeture de points de services et retrait de guichets automatiques par les Caisses Desjardins– Résolution d'appui**

ATTENDU qu'une annonce a été faite par la Caisse Desjardins de Bellechasse officialisant la fermeture des points de services à Saint-Gervais et Saint-Damien et le retrait de guichets automatiques à Saint-Léon-de-Standon, Armagh, Saint-Michel, Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri;

ATTENDU que l'annonce a été faite sans aucune consultation des municipalités concernées, ce qui aurait permis de diminuer l'impact d'une telle décision, et que le délai entre l'annonce et la date effective de la fermeture des points de services et du retrait des guichets automatiques a été particulièrement court;

ATTENDU que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans de nombreuses municipalités du Québec compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux Québécois et Québécoises;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière souhaite apporter son soutien à la Municipalité de Saint-Gervais et à la MRC de Bellechasse lesquelles ont adopté des résolutions afin d'exprimer leur inquiétude face à cette situation, ainsi qu'à l'initiative citoyenne faite sous forme de lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, qui a été signée par près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec;

**166-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville apporte son soutien à la Municipalité de Saint-Gervais et à la MRC de Bellechasse et qu'elle se joigne aux quelques 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, afin de dénoncer la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et afin de souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de nos communautés;

QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

### **Semaine québécoise de la paternité – Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que La Semaine Québécoise de la Paternité, qui se déroule du 10 au 16 juin 2024, représente l'occasion de souligner l'importance de l'engagement du père au sein de la famille et de mettre en lumière les initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la paternité;

CONSIDÉRANT qu'une politique familiale est en vigueur à la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer COSMOSS Kamouraska dans cette initiative;

**167-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que la Ville signifie son appui au mouvement de la Semaine québécoise de la paternité et s'engage à soutenir et à appuyer les pères et les familles de son territoire.

### **Démission de M<sup>me</sup> Janelle Landry**

**168-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER rétroactivement la démission de M<sup>me</sup> Janelle Landry, aide-horticole à la Ville, avec effet à compter du 10 mai 2024, tel que mentionné dans sa lettre datée du même jour.

### **Démission de M<sup>me</sup> Émélie Lapierre**

**169-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M<sup>me</sup> Émélie Lapierre, coordonnatrice des services horticoles, avec effet à compter du 16 août 2024, tel que mentionné dans sa lettre datée du 26 mai 2024;

D'ADRESSER à M<sup>me</sup> Lapierre les remerciements du conseil municipal pour son engagement au cours des six ans qu'elle a consacrée au service de la Ville.

### **Démission de M<sup>me</sup> Caroline Rouillard**

**170-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER rétroactivement la démission de M<sup>me</sup> Caroline Rouillard, commis paie et comptabilité à la Ville, avec effet à compter du 17 mai 2024, tel que mentionné dans sa lettre datée du 2 mai 2024;

D'ADRESSER à M<sup>me</sup> Rouillard les remerciements du conseil municipal pour son engagement au cours de l'année qu'elle a consacrée au service de la Ville.



### **Démission de M. Bastien Gaudet**

**171-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Bastien Gaudet, greffier, avec effet à compter d'une date qui reste à définir, tel que mentionné dans sa lettre datée du 30 mai 2024;

D'ADRESSER à M. Bastien Gaudet les remerciements du conseil municipal pour son engagement depuis son entrée en poste en octobre 2022.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Situation géographique du parc canin. Sur le terrain acquis auprès de l'Évêché, du côté nord de l'avenue de la Grande-Anse. Le site comportera des stationnements.
- Alerte lancée par Comalerte. Il s'agit d'une alerte transmise par erreur par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, qui souhaitait plutôt avertir ses citoyens.
- Bornes de recharge électrique sur la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud. Les modèles acquis ne sont pas pourvus des nouveaux connecteurs.
- Services de la SQ. Répartition des coûts.
- Camion autopompe. La date révisée pour la livraison du camion est juillet 2024.
- Accès aux terrains de baseball en l'absence de réservations. Les terrains ne seront plus cadenassés.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**172-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h48.